

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 32 (1975)
Heft: 3

Rubrik: J+S informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Communications générales

Modifications de directives 1975

Les directives de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport (EFGS) concernant Jeunesse + Sport (J+S) sont révisées en date du 1er mars 1975. Voici les innovations les plus importantes qui peuvent intéresser les moniteurs et les experts J+S. Les abonnés recevront les documents révisés directement.

1. Organes

1.1 Commission de presse et de propagande pour J+S

Une nouvelle directive «Organes, commission de presse et de propagande pour J+S» entre en vigueur le 1er mars 1975. Cette nouvelle commission est composée des responsables de la presse et de la propagande des cantons, ainsi que des membres d'un comité national de presse et de propagande. Le but de cette commission est d'informer le public sur J+S, et de lancer des campagnes de propagande destinées à inciter les jeunes à participer à J+S.

1.2 Commissions de branche sportive

Dès le 1er mars 1975, il est possible d'élargir les commissions J+S des branches sportives d'une certaine importance, et de recourir à des experts qui seront chargés de contrôler la formation des moniteurs et de donner des conseils dans ce domaine. De nouvelles directives «Organes, commissions de branche sportive élargies» ont été éditées.

2. Experts

Obligation de suivre les cours centraux

Le chiffre 2 des directives «Experts, formation» a été modifié le 1er janvier 1975. Dorénavant, les experts devront suivre, tous les 3 ans (jusqu'ici tous les deux ans), un cours central dans chaque branche sportive dans laquelle ils sont reconnus. Les chiffres 2.3 et 2.4 des directives «Experts, activité» sont adaptés en conséquence.

3. Formation de moniteurs

3.1 Formation de moniteurs 2 par les services cantonaux J+S

En date du 1er mars 1975, le chiffre 1 des directives «Formation de moniteurs, directives générales» est modifié dans ce sens que les services cantonaux J+S peuvent organiser des cours de moniteurs 2 dans les branches: entraînement de la condition physique (JG + JF), ski, et excursions et plein air. Dans des cas particuliers, les services cantonaux peuvent également organiser de tels cours dans d'autres branches sportives. Cette modification nécessite l'adaptation dans ce sens des directives «Formation de moniteurs, cours cantonaux de moniteurs».

3.2 Conditions d'admission aux cours de moniteurs

Les directives «Formation de moniteurs, conditions d'admission aux cours de moniteurs» sont complétées en date du 1er mars 1975. Comme jusqu'à présent, on exige pour les cours de moniteurs 2 et 3 d'avoir exercé une activité de moniteur J+S 1

respect. 2, ou de prouver une activité d'enseignant dans la branche sportive en question dans le cadre de l'éducation physique scolaire obligatoire ou du sport scolaire facultatif. En ce qui concerne l'aptitude, on suppose maintenant également la qualification «recommandé pour la formation dans une catégorie supérieure» note 4 dans les *cours de perfectionnement*. La décision de ne plus admettre les candidats âgés de 16 ans aux cours de moniteurs 1 dans la branche excursions et plein air est renvoyée au 1er janvier 1976, contrairement à l'intention initiale. Les fédérations ont ainsi une année de temps pour s'adapter à la nouvelle situation. La réglementation définitive sera publiée en octobre 1975.

3.3 Obligation de suivre les cours de perfectionnement (jusqu'ici CR)

Les directives «Formation de moniteurs, cours de répétition» sont modifiées, en date du 1er mars 1975, dans ce sens que l'obligation de suivre les CR, appelés dorénavant cours de perfectionnement (CP), est réglée de la façon suivante:

- Chaque moniteur J+S doit suivre, tous les 3 ans, un CP dans chaque branche sportive dans laquelle il est reconnu.
- Les maîtres d'éducation physique ou de sport diplômés doivent suivre, tous les 5 ans, un CP dans chaque branche sportive dans laquelle ils sont reconnus.
- Il est possible de suivre plus fréquemment des CP, à condition que les places disponibles ne soient pas occupées par des moniteurs qui doivent encore s'acquitter de leur obligation de suivre un CP.
- Les moniteurs qui n'ont pas exercé une activité de moniteur dans la branche sportive en question, dans le cadre de J+S ou de l'éducation physique scolaire obligatoire respect. du sport scolaire facultatif, ne sont admis aux CP qu'à la condition que leur organisation indique par écrit l'activité J+S ou scolaire dans laquelle ils seront dorénavant engagés comme moniteurs.
- En cas d'omission de suivre le CP, la légitimation de moniteur est retirée, et réattribuée si le moniteur en question fréquente un CP de la branche sportive concernée dans le courant des trois années civiles qui suivent.

3.4 Cours centraux

Les directives «Formation de moniteurs, cours centraux» sont modifiées, en date du 1er mars 1975, conformément aux chiffres 2 et 3.3 de ces informations. A part la prorogation du délai à 3 ans pour l'obligation de suivre un CC dans chaque branche sportive (également valable pour les maîtres d'éducation physique ou de sport), les conditions d'admission sont précisées dans ce sens qu'il est également possible de suivre des CC dans un délai plus court que celui prescrit, par exemple tous les ans, à la condition que les places disponibles ne soient pas occupées par des experts qui doivent encore s'acquitter de leur obligation de suivre un CC. Celui qui n'a pas exercé une activité d'expert durant les trois années précédant le CC en question, n'est admis à ce CC que si le canton ou la fédération confirme que la personne en question sera dorénavant engagée comme expert-enseignant ou expert-conseiller.

3.5 Formation de moniteur J+S des candidats aux diplômes de maître d'éducation physique des universités

Le document en question sera complété en date du 1er mars 1975, par des directives concernant le diplôme fédéral II de maître d'éducation physique.

3.6 Qualification «chef de cours» dans les cours de moniteurs 1

Dès le 1er mars 1975, la qualification de «chef de cours» ne peut plus être accordée dans les cours de moniteurs 1. En ce qui concerne la direction de cours par des moniteurs 1, voir le chiffre 4.1 de ces informations.

3.7 Nouvelles directives: «Formation de moniteurs, reconnaissance dans J+S de moniteurs ayant acquis leur formation ailleurs»

Ce nouveau document remplace les dispositions transitoires pour la formation de moniteurs. Il contient, outre la réglementation des cours d'introduction pour des groupes particuliers (par exemple instructeurs de ski) valable jusqu'ici, les innovations suivantes:

- a) Le moniteur sans reconnaissance J+S, dans une autre branche sportive, qui a suivi avec succès un cours de moniteurs 1, peut présenter au service J+S de son canton de domicile une demande de classification dans une catégorie supérieure.
- b) Le moniteur avec une reconnaissance J+S dans une autre branche sportive, peut présenter au service J+S de son canton de domicile une demande de pouvoir suivre directement un cours de moniteurs 2 ou 3.

Dans les deux cas, c'est la commission de branche sportive de l'EFGS qui décide en vertu des directives en vigueur pour la reconnaissance comme moniteur. Si un tel moniteur remplit les conditions pour être reconnu comme moniteur 3, il peut, sur demande préalable, être engagé comme enseignant (maître de classe) dans un cours de moniteurs 1. Toutes les demandes doivent être présentées avec le formulaire «Formation de moniteurs, demande de classification dans une catégorie supérieure» (form. 30.92.113) dûment rempli.

4. Engagement de moniteur

Les directives «Formation de moniteurs, reconnaissance et engagement de moniteurs» sont modifiées de la façon suivante en date du 1er mars 1975:

4.1 Chiffre 2.1.1: Engagement de moniteurs 1 comme chefs de cours

En principe, seuls les moniteurs 2 et 3 de la branche sportive concernée peuvent être engagés comme responsables de cours de branche sportive. Un moniteur 1 ne peut assumer les fonctions de chef de cours que si le service cantonal J+S lui en donne l'autorisation par écrit; cette autorisation n'est accordée que si le moniteur en question répond à une des conditions suivantes:

- moniteur J+S 2 ou 3 reconnu dans une autre branche sportive
- enseignant ou formation professionnelle d'éducateur
- cas exceptionnels (voir également le chiffre 2.1.3 de ces directives).

Pour donner l'autorisation, on tiendra compte des qualifications concernant l'activité de moniteur de groupe, des qualifications obtenues dans le cours de moniteurs 1 réussi et dans les cours de perfectionnement éventuellement suivis.

4.2 Chiffre 2.1.2, lettre b: Spécialistes

Il est dorénavant également possible d'engager dans tous les cours de branche sportive les spécialistes suivants:

- les moniteurs J+S 1 à 3 de la branche «entraînement de la condition physique» (JG + JF)

J + S et les restrictions de la Confédération

Dans l'article de fond de ce numéro, le directeur de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport précise que les mesures prises par la Confédération entraînent également de fortes restrictions dans le secteur des prestations fédérales en faveur de Jeunesse + Sport.

A l'échéance du délai de rédaction, nous ne connaissons pas encore la date d'entrée en vigueur de ces restrictions, c'est-à-dire que le Conseil fédéral n'avait pas encore pris une décision définitive. Nous ne pouvons donc vous informer que sur l'ampleur prévue. Pour 1975 et 1976, les avantages suivants seront suspendus:

1. Transport de personnes

Les bons pour l'obtention de billets à moitié prix sur les chemins de fer et les autos postales ne peuvent plus être utilisés pour les cours de branche sportive, les examens de performance et les activités particulières. Le bon actuel sera annulé probablement vers la mi-mars 1975 et remplacé par un autre bon valable uniquement pour les cours de formation et de perfectionnement de moniteurs et d'experts, ainsi que pour les déplacements des experts et des collaborateurs des organes J+S en rapport avec leur activité. Le nouveau bon porte en bas à gauche le numéro de série 39 343; sa présentation graphique est également bien différente de celle du bon actuel. Nous vous le présenterons dans le prochain numéro.

2. Visites médicales

Dès le 1er mars 1975 probablement, la Confédération n'assumera pratiquement plus les frais pour les visites médicales, à moins qu'il ne s'agisse de cas particuliers où la santé des jeunes gens est en danger. Dans ce cas toutefois, le service cantonal pour J+S ne donne l'autorisation que si la demande, qui doit être présentée par le moniteur, est accompagnée d'une lettre des parents dans laquelle ils confirment le risque d'une atteinte à la santé de leur enfant.

pour donner des leçons entières d'entraînement de la condition physique qui sont séparées de l'enseignement dans la branche sportive en question

- des moniteurs J+S d'autres branches sportives, à la condition que les prescriptions de la branche en question contenues dans le manuel du moniteur prévoient la possibilité de faire appel à de tels moniteurs pour enseigner les thèmes complémentaires tirés d'autres branches sportives J+S.

Ces spécialistes sont indemnisés en raison de la catégorie de moniteur à laquelle ils appartiennent dans l'autre branche sportive. Mais si le moniteur est reconnu dans les deux branches sportives et s'il enseigne également la branche sportive dans le cours organisé, c'est la catégorie de moniteur de la branche sportive dans laquelle le cours a été annoncé qui fait foi.

4.3 Certificat de moniteur

Les chiffres 4.1 et 4.2 des directives «Engagement de moniteur, certificat de moniteur» sont modifiés, avec effet rétroactif au 1er janvier 1975, dans ce sens que la durée de la validité du certificat est portée à 3 ans.

5. Formation des jeunes

Les directives «Formation des jeunes, directives générales» sont modifiées de la façon suivante en date du 1er mars 1975:

5.1 Chiffre 2.2.4: *Durée de la validité du test de condition physique*

Pour l'attribution des distinctions, les résultats du test de condition physique sont valables pendant 6 mois (jusqu'ici 3 mois).

5.2 Chiffre 2.2.5: *Autres activités*

Il est dorénavant possible d'inscrire au programme des cours de branche sportive (en sus du cinquième destiné aux compétitions et du cinquième pour les examens de performance et les activités marginales) un *entraînement de condition physique complémentaire* dispensé sous forme de leçons entières séparées de l'enseignement de la branche sportive en question. Dans ce cas, il faut néanmoins respecter les prescriptions disant qu'au moins 16 unités d'enseignement doivent être consacrées à l'enseignement de la branche sportive, au test de condition physique et à l'examen de la branche sportive, et que la durée de cet entraînement de condition physique complémentaire ne doit pas dépasser un cinquième de la durée totale du cours.

5.3 Chiffre 2.5.2: *Durée du cours/fréquence des cours*

La limite de 60 unités d'enseignement comme durée maximum d'un cours de branche sportive est supprimée. Toutefois, les cours de branche sportive doivent être terminés en tout cas après neuf mois, et les 60 unités d'enseignement ne doivent pas être dépassées dans un délai d'un mois.

5.4 Chiffre 7.10.1: *Cartes nationales*

Le Service topographique fédéral a précisé à l'EFGS que lors de périodes de pointe, il ne peut plus garantir que les cartes nationales demandées en prêt seront livrées dans les délais prévus. Pour cette raison, nous sommes obligés de fixer, à partir du 1er mars 1975, le délai de commande à 40 jours (jusqu'ici 20 jours) avant la date de livraison.

5.5 Chiffre 7.12: *Véhicules à moteur*

De nouvelles directives pour la remise en prêt de véhicules à moteur entrent en vigueur le 1er mars 1975. Selon ces directives, les véhicules ne seront remis en prêt dorénavant que pour

- les cours de formation et de perfectionnement de moniteurs J+S
- les activités J+S de l'EFGS et des services cantonaux pour J+S
- les manifestations nationales importantes organisées dans le cadre de J+S par les fédérations ou d'autres institutions
- les activités J+S pour invalides.

Toutes les conditions prévues jusqu'ici sont annulées, excepté le fait que le besoin d'un véhicule pour une activité susmentionnée doit être dûment fondé.

La remise en prêt est limitée aux types de véhicule suivants:

- Jeep
 - Mowag
- } avec ou sans remorque à deux roues

— Steyr

— 2 DM (camion).

Dorénavant, seules les personnes ayant atteint leur majorité qui possèdent un permis civil de conduire valable pour la catégorie de véhicule correspondante seront autorisées à conduire un tel véhicule.

Gerhard Witschi

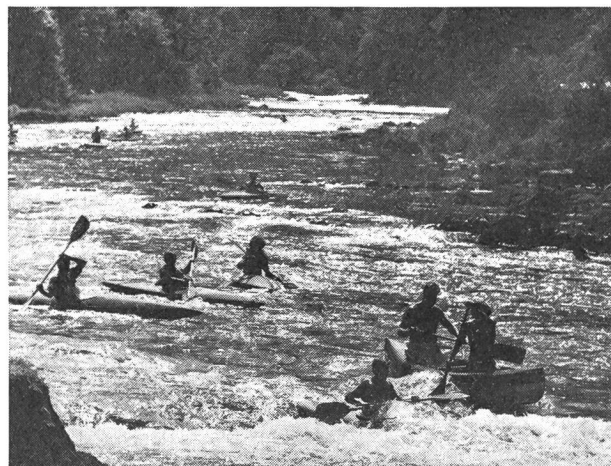
Communications des chefs de branche

Canoe

Au début de l'année, un changement a eu lieu dans la branche sportive canoë: Peter Bani a été nommé nouveau chef de cette branche.

Tandis que le chef de branche démissionnaire était un vrai amateur qui s'est assis pour la première fois dans un canoë à 34 ans, son successeur est déjà un canoëiste expérimenté, un «loup de mer» comme diraient les marins. Peter Bani a déjà été champion suisse dans toutes les disciplines de canoë: le slalom, la descente, les disciplines de régate et l'esquimautage. Il a participé à plusieurs championnats du monde et aux derniers Jeux olympiques de Munich. Pour ainsi dire comme point final de sa carrière compétitive, il remporta en 1974 encore une fois le titre de champion suisse en slalom. Quant à sa profession, il a commencé sa formation à l'EFGS où il a obtenu le diplôme de maître de sport avec comme branche spéciale le canoë. La prochaine étape fut le stage pour entraîneurs du CNSE, et ensuite le poste d'entraîneur national de canoë. Pendant plusieurs années, il fut collaborateur externe de l'EFGS. Dans cette qualité, il a collaboré dans la commission de la branche canoë, il a rédigé des documents qui sont entrés dans le manuel de l'expert et du moniteur, et il a assumé les fonctions d'enseignant et de chef de cours dans la formation de moniteurs. Depuis une année, Peter Bani est employé à plein temps à l'EFGS. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans sa nouvelle position qui exige une grande responsabilité.

Le chef de branche démissionnaire:
Wolfgang Weiss



Informations du service d'étude pour le sport des apprentis

Cours d'un semestre pour les moniteurs du sport des apprentis

1. Pourquoi organise-t-on un tel cours?

L'Association suisse pour l'enseignement professionnel (ASEP), une association fort active, a précisé dans sa proposition présentée à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) en mai 1973:

«Notamment pour la période transitoire, il est nécessaire de disposer d'un nombre plus élevé d'enseignants. Le comité de l'ASEP est de l'avis qu'il est indispensable et même favorable à la cause, de pouvoir engager pour les leçons d'éducation physique des maîtres d'école professionnelle qualifiés qui ont déjà fait leurs expériences dans le domaine du sport des apprentis. Il est évident que ces enseignants doivent acquérir auparavant les notions nécessaires.»

En formant des enseignants d'école professionnelle qui ont déjà exercé une activité dans le sport des apprentis, on faciliterait la réalisation de l'éducation physique obligatoire.

2. But

Les participants doivent être capables d'enseigner, dans le cadre du sport des apprentis, un entraînement de la condition physique avec initiation au jeu et diverses branches à option.

Les conditions d'admission sont:

- Exercer les fonctions d'un maître d'école professionnelle enseignant également l'éducation physique
- Réussir les épreuves théorique et pratique de l'examen d'admission.

3. Organisation

Ce cours ne sera organisé qu'une seule fois, et durera du mois d'avril jusqu'au début du mois d'octobre 1975. Les examens d'admission ont lieu à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de Macolin en janvier et février 1975. Ce cours n'est pas lié à un institut. L'enseignement sera dispensé en blocs de deux à cinq semaines dans différentes localités suisses:

EFGS Macolin (BE)	du 10 avril au 2 mai
Ovronnaz (VS)	du 5 au 30 mai
Frutigen (BE)	du 2 juin au 4 juillet
EFGS Macolin (BE)	du 7 au 18 juillet
Vacances	
Filzbach (GL)	du 4 au 29 août
Willisau (LU)	du 1er au 26 septembre
EFGS Macolin (BE)	du 29 septembre au 4 octobre

4. Programme d'enseignement

Formation théorique dans les principes des sciences relatives au sport (biologie, biomécanique et sciences sociales)

Formation pratique dans:

- l'éducation du mouvement et de la tenue, la gymnastique aux agrès et au sol, l'athlétisme, la danse
- les jeux d'équipe
- la natation, et éventuellement d'autres branches à option

Formation dans les principes de la didactique du sport par des exercices pédagogiques dans des écoles professionnelles.

5. Fin du cours

Le participant qui sera reçu aux examens finals recevra une attestation (pas de diplôme).

6. Finances

Les frais de cours (direction du cours, enseignants, location de salles, taxes pour les douches) sont assumés par la Confédération (l'OFIAMS).

Les participants doivent toutefois se charger des frais de pension complète, des frais de voyage et d'assurance, ainsi que des frais pour l'équipement de sport.

7. Résultat de la publication du cours

Jusqu'au début du mois de janvier 1975, nous avons reçu 18 inscriptions définitives. Malheureusement, ni le sexe féminin, ni la Suisse romande et le Tessin ne seront représentés dans ce cours.

Musique sur bandes magnétiques et cassettes pour les leçons d'éducation physique

Nous avons préparé des enregistrements musicaux pour permettre aux enseignants d'éducation physique de varier, voire d'approfondir leur programme.

La **bande E 1** (ou cassette) contient 3 programmes d'échauffement d'environ 15 minutes chacun. Il s'agit d'une musique rythmée dont la cadence est adaptée aux exercices. Cette musique gaie et légère incite à l'activité et renforce la volonté de tenir jusqu'au bout. Musique: Bert Campbell et son orchestre.

Les exercices sont simples, et permettent ainsi de travailler beaucoup sans grandes explications. Un entraînement uniforme des facteurs de condition physique est également garanti. Chaque bande (ou cassette) est accompagnée d'une liste des morceaux joués et des groupes de mouvements, ainsi que d'un recueil d'exercices pour chaque programme. Ce recueil ne veut être qu'une aide. Il importe que chaque usager étudie le contenu de cette bande, et crée lui-même son programme.

La bande E 1 a été créée pour le sport des apprentis, mais elle peut également être utilisée dans le sport des adultes et dans les clubs de «fitness».

La **bande G 1** (ou cassette) contient divers rythmes fondamentaux pour l'éducation gymnique. Au piano: Sergio Cruz. Cette bande est accompagnée d'une liste des différents rythmes et d'un choix de mouvements élémentaires. Elle contient: programme d'échauffement (2 fois 15 minutes), exercices avec ballon rythmique, sauts rythmés, exercices au sol, improvisations.

La bande G 1 a été créée pour l'enseignement de la gymnastique au 4e degré, mais elle peut également être utilisée pour l'enseignement à des adultes, dans les groupements de gymnastique et dans les clubs de «fitness».

Les bandes magnétiques ont un diamètre de 13 cm et peuvent être passées à la vitesse normale. Une brève description des exercices sera jointe à ces bandes ou cassettes.

Les problèmes juridiques sont résolus. Rien ne s'oppose à leur utilisation dans les leçons d'éducation physique. Toute reproduction est interdite.

Prix:	Bande magnétique	E 1:	35 fr.
		G 1:	25 fr.
	Cassette	E 1:	25 fr.
		G 1:	18 fr.

Vous pouvez commander ces bandes ou cassettes à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport, service d'étude pour le sport des apprentis, 2532 Macolin.

Classeur contenant divers programmes de matière J + S

Vu que les manuels d'éducation physique à l'école sont actuellement révisés et que le stock des anciens est épuisé, il a fallu trouver une solution intermédiaire. Nous avons donc créé un classeur particulier contenant divers programmes de matière de «Jeunesse + Sport» (pour l'entraînement de la condition physique avec initiation au jeu). Ce classeur contient notamment les documents suivants:

- les principes d'entraînement
- le programme de matière de la branche: entraînement de la condition physique, jeunes gens et jeunes filles
- les programmes de matière des branches: basketball, football et volleyball
- des exemples de leçons et des données bibliographiques complètent ce recueil.

Le classeur est vendu au prix de 60 fr. (prix de revient) et peut être commandé à l'EFGS, service d'étude pour le sport des apprentis, 2532 Macolin.

Le docteur Pavel Schmidt quitte l'EFGS



Il est médecin, entraîneur diplômé et champion olympique en double scull en 1960, d'origine tchécoslovaque; un homme sensible, au cœur noble, profondément attaché au sport. Pavel Schmidt est venu à l'EFGS vers la fin de l'année 1968, après s'être acquitté d'une mission d'entraîneur d'aviron à Mexico. C'était vraiment la personne idéale pour s'occuper des stages biennaux pour entraîneurs, que l'on prévoyait alors déjà d'inscrire au programme. C'est avec grand dévouement qu'il s'est mis au travail, accomplissant, avec ses grandes qualités et son énorme expérience, un travail de pionnier. Les deux premiers stages portèrent incontestablement son

empreinte. Et lorsqu'il s'agit de résoudre les nombreux problèmes de personnel et d'organisation, il fit preuve d'une grande habileté, et démontra d'être à la fois humain et excellent psychologue. Sur le plan scientifique, il analysa, avec l'œil du praticien, les problèmes fascinants de la psychorégulation et de l'entraînement autogène du sportif d'élite.

Il est certes tout à fait compréhensible que Pavel Schmidt n'ait pas oublié sa première profession, celle de médecin et de psychiatre, pas moins que sa femme d'ailleurs qui est également médecin. Chose impressionnante; ils ont tous les deux sacrifié pendant des mois entiers leur temps libre pour recommencer des études, et obtenir aussi bien la maturité fédérale que le diplôme fédéral afin d'être reconnus également comme médecins dans notre pays. Ils suivent donc leur vocation, et par conséquent Pavel Schmidt quitte, à notre grand regret, l'EFGS pour ouvrir un cabinet de médecin.

L'EFGS exprime ses vifs remerciements et toute sa reconnaissance à son cher ami et collaborateur, et lui souhaite un excellent début dans sa nouvelle carrière. Il y a tout de même une petite consolation; Pavel Schmidt reste en Suisse, et nous ainsi que le sport suisse, nous avons la chance de pouvoir encore bénéficier de sa précieuse collaboration. Une fois par semaine, les athlètes de pointe pourront venir le consulter à l'EFGS.

Dr K. Wolf

Ailleurs

La loi Mazeaud

Pour mieux faire admettre la nécessité de la future loi sur l'orientation du sport et les profondes réformes de structure envisagées pour celui-ci et qui seront soumises en avril prochain au Parlement, M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat à la Jeunesse et au Sport, n'a pas hésité hier matin, en déclaration liminaire à préciser aux journalistes conviés rue de Châteaudun, qu'il attendait de cette loi «un choc salutaire sur l'opinion publique». Pendant près de 2 heures le ministre allait ensuite procéder, avec une conviction entremêlée parfois de nervosité, à une large synthèse des 25 articles réunis sous le titre «dispositions tendant à la promotion et à la protection du sport».

En marge du souci de veiller à la formation accrue de cadres pour assurer la protection du sport à l'échelon scolaire, universitaire et privé.

M. Mazeaud signalait sa nette intention, non seulement de mettre en place des organismes nouveaux et rationnels, tels les deux secteurs distincts scolaire et universitaire de l'ASSU (fédération actuelle du sport scolaire et universitaire), telle aussi la fusion I.N.S. (ENSEP) osmose souhaitée pour réunir les meilleurs athlètes, entraîneurs et enseignants dans un Institut national des Sports et d'éducation physique (INSEP). Mais les réformes appliquées en sport pour une meilleure et plus large pratique, ne sauraient se dispenser d'une solide éthique à observer par nos élites sportives.

D'où certaines formules chocs du premier responsable du sport français telles... «des champions oui! mais sans excès de championnisme et à condition de régler les problèmes d'entraînement et de promotion sociale... sauver l'amateurisme en luttant contre l'agression trop forte de l'argent... refus très net de l'idée de l'étatisation du sport par nos fédérations... Pourquoi ne pas tenir compte et appliquer ce que j'ai pu voir de valable dans les pays de l'Europe de l'est, etc, etc...».

Si les 13 premiers articles de la loi sur l'orientation du sport intéressent l'éducation sportive (enseignements primaire, secondaire, universitaire) avec le rappel des sections sportives, dont celle universitaire à statut privilégié, envisagée par ces sections, peuvent jouer un rôle important dans la

haute compétition, en revanche et sous le titre «activités sportives», les 12 articles suivants, eux-mêmes complétés par le texte relatif au contrôle médical, se rapportent aux groupes sportifs et à la pratique du sport.

On y découvre:

1. Un avertissement ferme et précis lancé aux groupes sportifs qui chercheraient un but lucratif ou commercial et qui devraient alors se structurer soit en sociétés commerciales, soit en sociétés dites d'économie mixte.

2. Une sorte de revalorisation accordée au fonctionnement du Comité national olympique du sport français (CNOSF)... organisme coordinateur des fédérations, susceptible, dans l'avenir, de se constituer en instance d'appel en cas de litige entre licenciés et fédérations.

Enfin, et en corollaire du règlement financier évoqué ci-dessus, des problèmes d'entraînement et de promotion sociale pour des athlètes de haut niveau, M. Pierre Mazeaud annonça et alors que les grandes fédérations et le CNOSF n'en sont pas encore alertés, l'acceptation, la semaine dernière, par le Premier ministre et le responsable des finances, de la création d'une taxe sur les billets d'entrée dans les manifestations sportives.

Il incombera donc aux fidèles des stades de manifester à l'avenir un esprit sportif qu'il est beaucoup plus difficile d'inculquer dans le grand public, par le biais d'une croisade dite du «Sport pour tous» dont on ne fait pas grand cas un an seulement après son lancement, avec l'aide de la presse écrite et les moyens de l'audio-visuel.

par Roger Cornet
«Le Dauphiné Libéré, Grenoble»

Les fédérations s'opposent à la création d'un comité du sport de haut niveau

Pas de comité des sports de haute compétition, pas de taxes parafiscales sur les spectacles sportifs autres que ceux à caractère purement commercial: en s'opposant à ces deux pièces maîtresses du «projet Mazeaud», les fédérations françaises, réunies à Paris les 4 et 5 janvier, à l'appel du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), ont clairement indiqué leur désir de voir le texte initial profondément remanié. La procédure engagée montre aussi leur intention de mener leur action jusqu'au bout, puisque le président et le bureau du CNOSF auront à rendre compte, devant une assemblée générale extraordinaire, des résultats de leur mission auprès